

L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES EN CHINE

25 janvier 2017, Maison du Barreau
Alina QUACH
Avocat associé

Réseau Asiallians | Asiallians network

Paris • Beijing • Tianjin • Qingdao • Shanghai • Fuzhou • Xiamen • Guangzhou • Shenzhen • Haikou • Hong Kong • Taipei

LA CHINE, DE L'ATELIER DU MONDE A UN ACTEUR MAJEUR DES NTIC ...

Quelques chiffres et données pour commencer:

- ✓ 53% des 1,37 milliards de chinois sont reliés à la Toile, soit 731M d'internautes (contre 37% en 2011)
+6,2% en un an
- ✓ En 2015:
 - 2020 MDS CNY (290 MDS EUR) de volume des ventes en ligne B2C
 - 15500MDS CNY (2200 MDS EUR) de chiffre d'affaires en 2015 dans le secteur des TIC
 - 4300 MDS CNY (610 MDS EUR) de chiffre d'affaires en 2015 dans le secteur du logiciel
- ✓ En 2016 : 657 MILLIARDS de commandes enregistrées le 11 novembre durant le Single Day pour un montant Global de 17 milliards De dollars, donc 82 % du total du chiffre d'affaires réalisé via un téléphone mobile

LES ENTREPRISES CHINOISES QUI COMPTENT DANS LE SECTEUR DES NT



LA REVOLUTION INDUSTRIELLE ET DIGITALE

✓ Haute technologie soutenus par l'Etat en 2016: **huit domaines technologiques** avec plus de 200 catégories spécifiques énumérées, et les huit domaines comprennent les domaines suivants:

1. Technologie de l'information;
2. Technologie biologique et médicale
3. Aviation et technologie spatiale
4. Nouvelles technologies des matériaux
5. Services de haute technologie;
6. Nouvelles technologies de conservation de l'énergie
7. Ressources et technologies environnementales
8. Transformation des secteurs traditionnels par les nouvelles technologies

MADE IN CHINA 2025

- ✓ **Programme Made in China (19/05/2015)** : passer du fabriqué en Chine vers le conçu en Chine

- ✓ **Un guide dédié à la mise en application de cinq grands projets:**
 - centres d'innovation,
 - renforcement des bases industrielles,
 - production « verte »,
 - modes de fabrication « smart »
 - équipements haut de gamme

- ✓ **...décliné en plusieurs plans**
 - - avril: « plan Robotique 2016-2020 »
 - - juillet: plan 2006-2020 sur la stratégie nationale d'informatisation
 - - novembre: plan à 5 ans pour le développement de l'éducation supérieure
 - - décembre, le plan (2016-2020) de développement du smart manufacturing ou industrie « 4.0 »

- ✓ **Le tryptique gagnant:** taille du marché/écosystème innovant/volonté politique
- ✓ **La Chine est tirillée entre plusieurs nécessités :** booster la croissance/ contrôle/protectionisme

.....ALORS...VERS L'ERE DU COPY FROM CHINA ?

PLAN

- **I. LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES**
 - A - Les textes sur la promotion des nouvelles technologies
 - B - La place des investisseurs étrangers
 - C- Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)
- **II. LA PROTECTION**
 - A - Protection des données : Formulation d'un système unifié de protection des données
 - B - Propriété intellectuelle
 - C - L'interprétation de la Cour Suprême
 - D - Les sanctions
- **III. LE PROTECTIONNISME (loi sur la cyber sécurité)**
 - A - Un contrôle renforcé des acteurs
 - B - Critical information infrastructure (CII)
 - C - Les dispositions qui inquiètent

I. LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES

A - Les textes généraux

1. Loi sur la promotion de la transformation des réalisations scientifiques et technologiques (05/05/2016) et autres textes généraux:

Encouragement au développement scientifique et technologique, de leur réalisation sur le territoire chinois, allocation de budgets, allègements fiscaux, recherche universitaire...

2. Internet plus (05/03/2015)

Big data et fusion des commerces en ligne, systèmes bancaires en ligne et réseaux industriels

Illustrations:

- ✓ huit entreprises privées ont mis déjà mis en place des bases de données compilant de nombreuses informations juridiques et financières sur leurs clients, guidés par le gouvernement
- ✓ Projet de système de crédits sociaux permettant d'attribuer une note à chaque citoyen et entreprise dans le pays.

I. LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES

B - La place des investisseurs étrangers

1. Catalogue des orientations des industries de l'investissement étranger (version 2015)

- ✓ Le projet révisé propose de réformer la structure organisationnelle du Catalogue 2015
- ✓ Investissements Encouragés: la plupart d'entre eux sont en relation avec les nouvelles technologies

2. Catalogue des services de télécommunication du MIIT Ministry of Industry and information Technology

- ✓ 2 catégories de services de télécommunication: **BTS** (basic telecommunication services) / **VATS** (value added telecommunication services)
- ✓ La participation étrangère est plafonnée à 49% pour les BTS , et 50% pour les VATS.

3. Catalogue des produits high tech encouragés pour les investissements étrangers (2003)

4. Mesures sur l'accréditation des entreprises high tech (18/03/2016)

I. LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES

C- Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)

1. E-commerce

➤ Le système actuel:

- 12ème plan quinquennal pour le développement du commerce électronique /travaux législatifs sur le commerce électronique
- En 2014 et 2015, plusieurs réglementations ont été adoptées pour réguler le commerce en ligne: Mesures administratives de vente en ligne (26/01/14), règles de transaction pour les opérateurs de plateformes de vente au détail (24/12/14), Mesures administratives sur la promotion en masse et en ligne des produits et services (02/09/15)

I. LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES

➤ **Les investisseurs étrangers**

- Système de licence de fournisseur de contenu Internet (PCI) OU de déclaration
- La FIE doit être une JV avec des investissements étrangers plafonnée à 50 pour cent;
 - exigence d'expérience dans l'exploitation de services de télécommunications à valeur ajoutée ;
 - exigence de capitalisation

➤ **projet de loi sur le commerce électronique** examiné en décembre 2016 par le Comité permanent du 12e Congrès national du peuple

- Développement du commerce électronique transfrontalier
- système de supervision et de gestion adapté aux activités de commerce électronique transfrontalières,
- Digitalisation de la déclaration, paiement des impôts, procédures d'inspection et de quarantaine pour les activités de commerce électronique transfrontalières
- protection des renseignements personnels et les données commerciales

I. LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES

2. Internet

➤ **Les mesures sur la publicité en ligne (en vig 01/09/15)**

- Produits et services concernés: traitement médical, pharmaceutique, l'alimentation à des fins médicales, dispositifs médicaux, de pesticides, de médicaments vétérinaires et de produits alimentaires de santé soumis à examen et approbation
- Obligations imposées sur la conception et la production de publicités en ligne
- Pouvoirs d'enquête et sanctions

➤ **Provisions sur les services de recherche en ligne (25/06/16)**

- Ex: mort de Wei Zixi, un étudiant de 21 ans des suites d'un cancer, après avoir suivi un traitement expérimental trouvé sur un moteur de recherche Baidu

➤ **Mesures sectorielles dans les domaines de la Finance** (ex: fraude massive : ezubao, un site de prêts en ligne créé en 2014 et ayant attiré 900,000 investisseurs, 50 milliard de yuans, fermé en février 2016 avec 21 personnes arrêtées) , de l'Assurance

➤ **Mesures par activité** : jeux en ligne, VTC, culture, publication...

II. LA PROTECTION

A - Protection des données : Formulation d'un système unifié de protection des données

- ✓ Avant l'adoption de la loi sur la cyber sécurité, dispositif épars de réglementations non unifiées sur la protection des données personnelles
- ✓ La loi sur la cyber sécurité apporte plusieurs nouveautés en matière de protection des données
 - définition générale des informations personnelles
 - pour la première fois, une exception à l'interdiction de partager des informations personnelles avec des tiers est formulée: quand l'information a été exploitée de telle manière qu'il est impossible d'identifier l'individu, et elle ne peut être restaurée (big data)
 - Des règles unifiées sur la collecte d'informations personnelles
 - Une protection plus complète des informations personnelles : droit d'information, de correction, de suppression

II. LA PROTECTION

B - Propriété intellectuelle

- ✓ Nécessité de s'adapter aux nouvelles contraintes technologiques : caractère transfrontalier, technologies de piratage de réseau, diffusion de contenu: protection des droits d'auteur de plus en plus difficile
- ✓ De nouveaux types de droits de propriété intellectuelle ont émergé, tels que le **droit à la diffusion de l'information sur les réseaux**
- ✓ Contrefaçon glopante sur les réseaux et plateformes ecommerce
- ✓ Droit de la concurrence: les cas de concurrence déloyale sur Internet se démultiplient

C - Les interprétations de la Cour Suprême

- ✓ Violation des droits personnels par l'intermédiaire de réseaux d'information (10/10/2014)
- ✓ Droit de transmission via réseau d'information (en vig. 01/01/2013)
- ✓ Lutte contre la diffamation au moyen de réseaux d'information et d'autres affaires criminelles (06/09/2013)

D - Les sanctions : amendes et de sanctions significativement plus importants par rapport au dispositif précédent

III. LE PROTECTIONNISME

➤ **La nouvelle loi sur la cyber sécurité entre en vigueur le 1er juin 2017**

- ✓ affirme la souveraineté et la sécurité nationales comme des priorités dans la gestion du cyberspace.
- ✓ consolide des obligations pré existantes quant à la sécurité des réseaux
- ✓ Et arrose plus de droits aux agences gouvernementales pour réguler le cyberspace.
- ✓ complète le dispositif préexistant sur les questions de sécurité nationale, à savoir la loi sur la sécurité nationale et la loi sur le contre terrorisme
- ✓ Un champ d'application large

➤ **Elle complète le dispositif préexistant sur les questions de sécurité nationale: la loi sur la sécurité nationale et la loi sur le contre terrorisme**

➤ **Un champ d'application large**

- Portée et territoire
- Définition large des **réseaux**, **opérateurs de réseau** et **fournisseurs de services réseau** permet d'inclure dans le champ d'application de la loi toute entité qui utilise un réseau, autrement dit, toute l'industrie du service en ligne

III. LE PROTECTIONNISME

A - Un contrôle renforcé des acteurs du marché

➤ Un système de protection à plusieurs niveaux

- Les opérateurs de réseaux doivent respecter certaines obligations pour protéger les réseaux des interférences, dommages, accès non autorisés, vols, fuites ou falsifications de données.
- système de gestion de sécurité, désignation de personnel dédié, mesures technologiques de prévention contre les virus, attaques et autres menaces, garder les historiques de réseau pour une période d'au moins 6 mois, backup, cryptage, nécessité de se conformer à des standards de sécurité nationaux, rapporter les incidents, mise en place de système de prise en charge des plaintes.
- Mesures d'application à venir

➤ Authenticité des informations sur l'identité

III. LE PROTECTIONNISME

B - Notion d'Infrastructure Informatique Critique ("Critical information infrastructure" - CII)

- **domaines concernés:** Services de communication et d'information au public, Énergie, Transports, Conservation de l'eau, Finances, Services publics, E gouvernement ou secteurs et autres infrastructures informatiques critiques qui, si elles étaient détruites, perdues ou sujettes à une fuite de données, causeraient un dommage grave à la sécurité nationale, à l'économie nationale, à la vie des citoyens et l'intérêt public.
- **Obligations imposées aux opérateurs d'infrastructure informatique critique:** évaluation des risques, renforcement des mesures de protection, revue de sécurité
- **Les dispositions qui inquiètent plus particulièrement**
 - **Surveillance et support technique aux agences de sécurité**
 - **Les équipements de réseau critique et les produits spécifiques de cybersécurité** doivent être certifiés par le gouvernement ou répondre aux critères d'inspection locaux
 - **Localisation des informations personnelles et des données importantes sur le territoire chinois**

CONCLUSION: CE QUI RESTE A VENIR...?

- ✓ La Chine est un marché fantastique et attractif ...Mais PROBLÈME : Toutes les « core technologies » sont étrangères!
- ✓ Pour assurer la sécurité nationale, il convient d'établir une souveraineté digitale et technologique...pour créer les conditions d'une innovation chinoise, indigène et fiable : la nouvelle « haute frontière »
- ✓ Une stratégie en 4 étapes: welcome, problématique, difficile, hostile...
- ✓ Pour la communauté d'affaire américaine et les officiels américains, le pessimisme est de mise...
- ✓ Les textes d'application et d'autres lois sur les NT dans les prochains mois



Alina QUACH

Beijing Office: alina.quach@asiallians.com

Tel : +86 10 5785 3499

Mob: +8618610247656

c/o W. J. Co Ltd

Suite 1201, Tower 1 Office A

Sanlitun SOHO, Gongti Bei Road

Chaoyang District

Beijing 100027, P. R. C

www.asiallians.com



ASIALLIANS
ATTORNEYS-AT-LAW

In association with



W.J. Co Ltd &



WTW Taipei Commercial Law Firm

with 11 Offices in China, Taiwan and Paris